

mocquette à fleurs avec deux devant d'autel de même, une étole violette pour les baptêmes, deux aubes, six amicts, deux purificateurs, deux corporaux, une grande nappe d'autel fine une autre grande nappe d'autel médiocre, une autre qui se plie en deux de toile grossière, une nappe de communion, une serviette, un surplis, un canon un *In principio*, un missel neuf, deux petits tableaux de marbre avec cadre doré, l'un de la circoncision l'autre de la Magdeleine, un plat à laver, deux burettes d'étain, un encensoir de cuivre, un bénitier de cuivre, une croix de procession de cuivre et dix . . . en argent.

Toutes lesquelles choses ci-dessus il donne en pur don et propriété, se réservant le droit de Seigneur de la dite paroisse, veut et entend qu'il ne soit enterré aucun dans la dite église du Cap, sinon les soussignés bienfaiteurs et non autre, à moins qu'il n'y ait eu quelque raison particulière jugée suffisante par le curé et les marguilliers. Dont et de tout ce que dessus le dit Rév. Père a demeuré d'accord : Fait et passé au Cap en notre étude après-midi, en présence de Mr Chs Boyvin arpenteur et de Guillaume de la Rue, huissier, qui ont signé avec le dit R. Père Claude, Jean Allouez,

C. J. ALLOUEZ,

CHS. BOYVIN

GUILLAUME DE LA RUE

L. LAURENT, Notaire.

L'acceptation de cette donation des RR. Pères Jésuites est contresignée par ce qui suit :

“ Le vingt-quatrième jour de Juin 1662, en la dite cour et juridiction du Cap de la Magdeleine, par devant Nous Notaire et garde notes, ont été présents personnellement, en présence des témoins sousignés, chacun de noble homme Nicollas Gastineau S^r Duplessis, juge du Cap de la Magdeleine, Claude Housart et Nicolas Rivard S^r de La Vigne, marguilliers de l'Eglise paroichiale du sudit lieu du Cap, lesquels ont congru et confessé, après avoir eu lecture du don de l'autre part de mot à mot, avoir iceluy pour agréable et avoir reçu les ornements contenus en iceluy et ont quitté et quitte le R. P. Donateur. En témoins de quoi ils ont signé, fors le Sieur Housart qui a fait sa marque. Fait et passé en notre étude avant-midi. En présence de Guil-